



JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.
sur un an . . . 26 fl. 30 fl.
» six mois . . . 14 » 15 »
» trois mois . . . 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes à 1.50 timbre
après et 10 cts. par ligne en sus.

ET POUR LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.
chez M. van Weelden,
et chez les Bâtimens Doorn
braires, Lange Poort,
Les lettres et paquets
sont envoyés à la Haye.

LA HAYE, 22 Janvier.

Finances des Pays-Bas.

COMPARATIF DES RECETTES DU TRÉSOR PENDANT L'ANNÉE 1847,
AVEC CELLES DE L'ANNÉE 1846.

| | 1847. | | 1846. | | EN PLUS EN 1847 QU'EN 1846. | | EN MOINS EN 1847 QU'EN 1846. | |
|---|---------------|-----|---------------|-----|-----------------------------------|-----|------------------------------------|-----|
| | Fl. | Cs. | Fl. | Cs. | Fl. | Cs. | Fl. | Cs. |
| Contrib. directes. | 18,477,490.90 | | 18,756,640.90 | | | | | |
| Droits d'entrée, de navig., de phare, de tonnage et de ballise | 5,048,173.62 | | 4,938,695.26 | | 109,478.36 | | | |
| Accises | 18,325,864.46 | | 19,133,831.14 | | | | 807,946.68 | |
| Droits d'enregist. de timbre, de suc- cession, etc. . . . | 10,119,074.89 | | 9,817,297.80 | | 301,777.09 | | | |
| Droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent . . | 139,820.95 | | 140,745.59 | | | | 1,124.64 | |
| Postes | 1,397,226.12 | | 1,370,101.70 | | 27,124.42 | | | |
| Loteries | 544,836.00 | | 419,276.00 | | 125,560.00 | | | |
| TOTAL | 54,052,307.05 | | 54,576,538.31 | | 563,939.87 | | 1088,221.13 | |

Le Roi, par arrêté du 18 de ce mois, a accordé au ministre d'Etat, lieutenant-général de la Sarraz, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de grand-croix de l'ordre militaire de l'Épée; au conseiller de légation J. Z. Mazel, secrétaire-général au département des affaires étrangères, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de commandeur de l'ordre de l'Etoile-Polaire, et à M. Le Clercq, référendaire au même département, l'autorisation de porter la croix de chevalier de l'ordre de l'Etoile-Polaire, que leur a conféré S. M. le roi de Suède et de Norvège.

La hausse des consolidés à la dernière bourse de Londres n'a pas produit son effet favorable sur les cours des fonds hollandais à la bourse d'Amsterdam d'hier, par suite de la baisse des fonds français que nous apportait le dernier bulletin de la bourse de Paris. Les 4 p. c. et les intégrales étaient un peu plus faibles que la veille. Dans ces premiers fonds les affaires étaient assez calmes.

Des fonds espagnols le 3 p. c. intérieur était plus offert; tous les autres n'ont éprouvé aucune variation. Les transactions avaient encore quelque activité. Les portugais un peu plus faibles.

On est généralement persuadé à Madrid que le ministère obtiendra la majorité dans le vote sur la question de cabinet, posée dans la séance du 13, par le vote de Valencia.

Les lettres des cantons du Sonderbund annoncent qu'il se manifeste une sorte de retour en faveur de l'ancien ordre de choses. Dans le canton de Lucerne, on compte environ cinquante communes qui ont élu des conservateurs comme membres des conseils municipaux.

Dans le canton de Fribourg, des soldats ont mis en pièces le drapeau fédéral, et crié: Vive le Sonderbund! D'autres militaires ont lacéré les proclamations et écrits du gouvernement provisoire. Plusieurs arrestations ont eu lieu.

La Gazette universelle de Prusse publie le texte d'une lettre de l'évêque protestant à Jérusalem, dans laquelle il annonce que l'église protestante fondée au mont Sion, sera bientôt

(1) Cette diminution ne provient pas d'un décroissement dans les recettes, mais uniquement d'un retard dans le paiement des contributions.

achevée. Le prélat fait ensuite connaître les nombreuses difficultés que rencontre le prosélytisme chez les Turcs en Palestine.

La crainte d'une invasion, de l'autre côté du détroit, passe à l'état chronique.

Les derniers numéros du Morning Chronicle renferment deux longues lettres sur les réussites probables d'un débarquement. Selon l'auteur de la première de ces lettres, les articles que publie le Times ne tendent à rien moins qu'à plonger l'Angleterre dans une fausse sécurité, qu'à tromper le public anglais sur ses forces réelles.

« Nous, dit-il, qui avons été témoins des énormes travaux exécutés sur les côtes de France, en face de celles de notre pays, qui nous souvenons de ce vote de 1846, accordant au ministère 100 millions, exclusivement consacrés à augmenter les forces navales de la France, nous sommes loin d'être aussi tranquilles que le Times affecte de l'être. Nous nous rappelons aussi les paroles prononcées par M. le prince de Joinville dans le sein de la commission qu'il présidait dix-huit mois auparavant, et nous avons vu cette remarquable brochure, intitulée: Note sur l'Etat des forces navales de France, que l'on écrit par M. Thiérs, quoique publiée comme l'œuvre du prince; et nos craintes se sont éveillées: »

Voici d'ailleurs quelques-uns des faits sur lesquels le Chronicle appuie son opinion:

« Nous savons bien que la France manque de marins, mais ce que personne n'ignore, c'est qu'elle peut, quand elle le voudra, disposer d'un million et demi de soldats. La question est donc de savoir quels moyens elle emploierait pour effectuer le transport sur les côtes de l'Angleterre de la quantité d'hommes qu'elle jugerait nécessaire? »

« Chaque marin est inscrit sur un registre-matricule; ces registres sont tenus soigneusement par le ministre, et, par une ordonnance, le ministre de la marine peut instantanément appeler tous les marins sur les vaisseaux. Le nombre des marins de la marine du commerce, en France, est de 60,000, dont une faible portion est employée loin du pays; et il n'est pas douteux que 15 à 20,000 hommes pourraient être disponibles en trois ou quatre jours. »

« Quant aux forces de France en bateau à vapeur, nous savons qu'une ordonnance royale de 1846, après un vote extraordinaire, en a fixé le nombre futur à 102, tous propres à un armement de guerre, entièrement destinés de bateau à vapeur transatlantiques ou autres employés soit aux transports des dépêches, soit à d'autres services, qui, tous, sont construits comme si un jour ils devaient être appelés à prendre rang dans l'armée navale. »

« La frégate à vapeur française le Comer pourrait traverser la Manche avec 2,000 hommes très facilement, et chaque homme porterait sur son dos des provisions pour plusieurs jours. Ainsi, vingt frégates comme le Comer transporteraient 40,000 hommes, et feraient deux traversées de Cherbourg en Angleterre en quarante-huit heures. Deux ou trois heures suffiraient pour le débarquement de ces troupes au moyen de grandes chaloupes. »

« Quant à rassembler ces soldats sur un point quelconque, rien n'est aujourd'hui plus aisé. En ce moment, plus de 50,000 hommes sont en garnison dans ces villes situées entre Paris et les côtes de la Manche, qui pourraient être, en moins de trois jours, réunis dans les ports de mer. »

« Il n'y a aucune comparaison à établir entre l'année 1804 et le moment actuel. Il y a, entre ces deux époques, une énorme différence et dans l'état des choses et dans celui des esprits, et c'est ce qui doit nous prémunir contre cette sécurité fautive dans laquelle on nous entretient. »

« En 1804, la France était en guerre contre toute l'Europe, et cependant, quoique l'armée aux frontières fut de 400,000 hommes, Napoléon avait trouvé le moyen de réunir 100,000 hommes d'excellentes troupes au camp de Boulogne. »

« En 1848, l'armée française est de 350,000 hommes, et la soumission d'Abd-el-Kader la rend presque entièrement disponible. »

« En 1804, l'Angleterre commandait sur toutes les mers; sa puissance navale avait acquis son plus grand développement. En 1848, la France, d'après son organisation et ses ressources, serait, peu de temps après le commencement des hostilités, la plus puissante des deux nations sur mer. »

« En 1804, les seuls moyens de transporter l'armée des côtes de France sur les côtes de l'Angleterre consistaient en petites chaloupes, péniches, etc., qui prirent plusieurs mois à se rassembler, et à compléter leurs armements, ce qu'on donna le temps de prévenir les événements. John Bull était debout lorsque Napoléon fut prêt; nous avions 600 mille hommes sous les armes, y compris les corps de volontaires. »

« En 1848, les steamers français n'ont qu'à allumer leur feu, et 40,000 hommes seront transportés en un seul trajet, tandis que l'Angleterre n'a que 20,000 hommes à leur opposer, et pas un seul fusil dans ses magasins. »

bleus de cette jeune fille; sa démarche était élégante, légère, et quoique son ample mantelet dissimulât sa taille, elle semblait aussi parfaite que souple et dégagée. Enfin, bien que ces vêtements annonçassent leur vétusté par la mollesse de leurs plis et par une espèce de lustre terne (si l'on peut employer cette antithèse), ils étaient si merveilleusement propres et portés avec une si rare distinction, que l'on oubliait leur quasi-pauvreté.

La jeune fille, voulant traverser un ruisseau, releva un peu sa robe; aussi, lorsqu'elle avança son joli pied, chaussé de brodequins bien cirés, à semelle un peu épaisse, elle laissa voir un bas de coton d'une blancheur de neige, et le bord d'un jupon non moins éblouissant, bordé d'un petit tulle de coton.

Une pauvre femme tenant un enfant entre ses bras, ayant murmuré quelques mots d'une voix implorante en s'adressant à la jeune fille, celle-ci, qui se trouvait alors au coin de la rue des Champs-Elysées, s'arrêta; puis, après un moment de naïf embarras, car ayant les deux mains occupées l'une par son parapluie, l'autre par ses cahiers de musique, elle ne pouvait fouiller à sa poche, la jeune fille plaça pour un instant ses cahiers sous le bras de la pauvre femme, et lui mit son parapluie dans la main. Ainsi abritées, elle et la mendiante, la jeune fille tira de sa robe une bourse de soie, ôta un de ses gants, prit dans la bourse qui contenait au plus quatre francs en même monnaie, une pièce de deux sous, et, presque confuse, dit à la mendiante d'une voix d'un timbre enchanteur: — Tenez, bonne mère... pardonnez-moi de ne pouvoir vous offrir davantage.

Et jetant un regard attendri sur la figure étiolée du petit être que la mendiante serrait contre son sein, elle ajouta: — Pauvre cher enfant... que Dieu vous le conserve.

Et de sa main délicate et blanche, déposant sa modeste aumône dans la main amaigrie que la mendiante lui tendait, et qu'elle trouva moyen de

Nouvelles d'Angleterre.

C'est le 5 avril qu'expire la période pour la durée de laquelle l'income tax a été établie en Angleterre. Les journaux de Londres commencent à discuter la question du maintien ou de l'abolition de cet impôt. Avec le déficit de plus de 2 millions de liv. sterl. qui résulte du relevé de l'année dernière, il est difficile de supposer que le gouvernement puisse songer à se priver d'une ressource aussi importante que celle que fournit l'income tax. Aussi ne doute-t-on guère que lord John Russell ne propose de la maintenir pour une nouvelle période de trois ou de cinq ans. Mais on pense, et le Globe exprime cette opinion, que le système sera modifié de manière à assurer une répartition plus équitable de cet impôt.

Une démonstration importante a eu lieu le 18, dans un meeting à Southwark, un des faubourgs de Londres, contre tout projet d'augmenter les forces de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, d'organiser la milice et de faire de nouveaux travaux de fortifications. L'assemblée a déclaré dans deux résolutions que le système de la guerre étant opposé aux véritables principes du christianisme et aux intérêts de l'humanité, il est extrêmement regrettable que l'on veuille faire croire au pays que la guerre est imminente et que l'on cherche à augmenter les forces militaires du pays; en second lieu, que les préparatifs militaires que l'on fera aurait pour effet de détruire la paix, d'abaisser la moralité publique, d'entraver les améliorations et les progrès et d'aggraver les difficultés commerciales du pays. Une pétition au parlement conçue dans le sens de cette déclaration a été adoptée.

Il vient de se former à Londres une société qui a pour objet de réclamer par les voies légales, pour les catholiques, les droits et privilèges dont jouissent les protestants. Cette société, qui a pris le titre de Société de St-Thomas de Cantorbury, a tenu le 18 une réunion dans laquelle plusieurs orateurs ont fait ressortir la nécessité pour les catholiques de concentrer leurs efforts pour obtenir de la législature les droits dont ils ont été privés jusqu'à ce jour.

Nous trouvons dans le Banker's Magazine le relevé suivant de la circulation des banques particulières et en société par actions de l'Angleterre et du pays de Galles, pendant le mois qui a pris fin le 31 décembre dernier.

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Banques particulières | 3,528,273 liv. |
| Banques par actions | 2,410,222 |
| TOTAL | 5,938,495 liv. |

Ce résultat comparé avec celui du mois précédent donne une diminution de 336,325 liv., savoir: 169,777 pour les banques particulières et 166,548 liv. pour les banques en sociétés par actions.

Il y a eu pour toute l'année comparée au résultat de l'année 1846, une diminution dans la circulation de 1,726,009.

La circulation est de 2,351,881 liv. au dessous du maximum autorisé par la loi.

L'invitation adressée à M. John O'Connell par le comte de Montalembert au nom des catholiques français inspire au Times les réflexions suivantes:

« Il y a quelque chose d'étrange dans le fait d'une invitation à un banquet adressée par la nation française ou une fraction de cette nation, à M. John O'Connell. On aurait pu comprendre que son père eût reçu une semblable invitation. Le défunt M. O'Connell a été de son temps un des champions du catholicisme. Il n'y aurait rien eu de déraisonnable s'il eût reçu pour ses efforts dans cette cause un témoignage d'honneur de M. de Montalembert et de ses amis. La véritable signification de l'histoire moderne de l'Irlande, est bien peu comprise sur le continent. Les étrangers parlent de Daniel O'Connell, à peu près de la même façon que nous parlons, nous, des géants du Harz, il leur apparaît comme une grande et majestueuse figure. Il n'en est pas de même en Irlande, où le colosse reprend des proportions ordinaires. Ce n'est pas à dire que l'on ait oublié la lutte animée qu'il a soutenue dans la cause de l'émancipation catholique et ses efforts stériles pour faire du rappel de l'Union une cause naïve.

presser légèrement, la jeune fille remit son pauvre vieux petit parapluie souvent recousu par elle, reprit son parapluie, ses cahiers de musique, et son dernier regard de tendre commiseration sur la pauvre femme, et continua sa route en suivant la rue des Champs-Elysées.

Si nous avons insisté sur les détails de cette aumône, détails peut-être puérils en apparence, c'est qu'ils nous semblent dignes d'être rappelés, quoique bien minime, n'avait pas été fait avec une certaine pompe. La jeune fille ne s'était pas contentée de laisser dans la main de la pauvre femme une pièce de monnaie dans la main qui l'implorait. Elle comprit que, enfin cette pauvre femme, sans doute insaisissable à bien des égards, avait son aumône... la jeune fille s'était dégâtée... comme elle se pencha pour toucher la main d'une amie.

Le hasard voulut que M. de Ravil, qui se trouvait avec lui son ami, légèrement blessé M. de Morand demeurant dans le quartier de la Madeleine; le hasard voulut, disons-nous, que M. de Ravil se croisât sur le trottoir de la rue des Champs-Elysées avec la jeune fille; frappé de sa beauté, de sa tournure distinguée qui contrastaient singulièrement avec la plus modeste apparence de ses vêtements, cet homme s'arrêta une seconde devant elle, la toisa d'un regard curieux; puis, lorsqu'elle eut fait quelques pas, il se retourna, et la suivit, se disant; en remarquant le cahier de musique qu'elle portait sous son bras:

C'est quelque vœu du Conservatoire... pour le moment égarée. La jeune fille entra dans la rue de l'Arcade, rue alors peu habitée. De Ravil hâta le pas, et se rapprochant de l'inconnue, il lui dit insolemment:

Mademoiselle donne sans doute des leçons de musique? Voudrait-elle venir m'en donner une... à domicile? Et il serra le coude de la jeune fille. Celle-ci, effrayée, poussa un léger cri, se retourna brusquement, et quai-

FOLLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 23 JANVIER 1848.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — Laduchesse. (1)

Le soir du jour où avait eu lieu le duel de M. de Maillefort, vers les sept heures et demie, alors que le soleil commençait de décliner au milieu de nuages sombres, épais, qui présageaient une soirée pluvieuse, car déjà tombaient quelques rares, mais larges gouttes de pluie, une jeune fille traversait la place de la Concorde, se dirigeant vers la faubourg Saint-Honoré. Cette jeune fille portait sous son bras gauche deux cahiers de musique dont les reliures fanées attestaient les longs services; à la main droite elle avait un petit parapluie dont elle s'abritait; sa mise, des plus modestes, se composait d'une robe de soie noire, d'un mantelet de pareille étoffe, et, quoique le printemps fût déjà avancé, d'un chapeau de castor gris noué sous son menton par un large ruban; quelques légers flocons de cheveux d'un blond charmant, agités par le vent, débordaient la passe étroite du petit chapeau de cette jeune fille, et encadraient un frais visage de dix-huit ans au plus, alors empreint d'une profonde tristesse, mais rempli de douceur, de modestie et de dignité; cette dignité, pour ainsi dire native, se trouvait encore dans l'expression mélancolique et fière des grands yeux.

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

Il est impossible aussi de ne pas reconnaître que les griefs de l'Irlande, ont servi de piédestal et qu'il ne s'est grandi aux yeux de ses compatriotes qu'en exploitant ces mêmes griefs souvent avec plus de véhémence qu'avec habileté.

Quand il en soit, si le comte de Montalembert et les Français, s'imaginent que M. John O'Connell a le moindre rapport avec son père, ou plutôt avec l'autorité qu'avait acquise son père, jamais hommes ne se tromperont plus grossièrement. Qu'ils comparent Mirabeau avec l'homme qui noircissait les soupçons de Mirabeau, et ils pourront se former alors une idée exacte des relations qui existent entre le père et le fils pour l'influence et l'habileté. Le père pouvait changer les majorités ministérielles dans la chambre des communes. Le fils est à Dublin à la tête d'une fraction d'une douzaine de milliers de personnes. Si les journaux français veulent se donner la peine de lire avec attention les journaux du rapport eux-mêmes, ils le verront occupé à recevoir les contributions arrachées par les prêtres à leurs misérables paroissiens, et à faire du galimatias à propos de la mémoire de son père. Qu'ils soient bien convaincus que la mission de M. John O'Connell ressemble beaucoup à celle que se donnerait en France dans quelque province un perturbateur de bas étage.

Nouvelles d'Amérique.

Nous avons reçu le *Washington-Union* du 30 décembre dernier. Ainsi que nous l'avions prévu, la chambre des représentants, quoiqu'il s'y trouve dans le moment une faible majorité whig, obéissant aux sentiments populaires, a adopté un bill autorisant le président à renforcer l'armée de ligne de dix nouveaux régiments, et à accepter le service de 20,000 volontaires qui devront s'engager à rester sous les armes durant trois ans, à moins qu'ils ne soient licenciés plus tôt.

Les meetings approuvant la marche suivie par le gouvernement à l'égard de la guerre contre le Mexique, se succèdent rapidement dans tous les Etats de l'Union. L'assemblée qui a eu lieu à Philadelphie est une des plus nombreuses que l'on ait vues depuis vingt-cinq ans. A New-York, il s'en prépare une autre qui surpassera encore celle-ci.

Un grand nombre d'habitants distingués invités à se trouver au meeting de Philadelphie et que les affaires empêchaient de s'y rendre, ont adressé des lettres motivant leur absence. Celle de James Buchanan, le secrétaire d'état du gouvernement fédéral est d'un haut intérêt, en ce qu'elle exprime assez clairement la possibilité de l'annexion à l'Union du Mexique tout entier, s'il ne pouvait se former dans cette république un gouvernement assez stable pour offrir des garanties suffisantes de l'exécution de tout traité à conclure entre elle et les Etats-Unis.

Ce document important nous a semblé devoir être traduit in extenso. Nous le publions ci-après :

Washington, 17 décembre 1847.

A MM. du comité des démocrates de Philadelphie.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à assister demain à la réunion en masse (*mass-meeting*) des démocrates de la ville et du comté de Philadelphie, dans le but d'appuyer le gouvernement dans toutes les mesures qu'il a proposées pour continuer la guerre contre le Mexique avec vigueur, jusqu'à ce qu'elle ait amené une paix honorable. Rien ne me serait plus agréable que de me trouver parmi vous dans une telle occasion, si je pouvais le faire sans préjudice des devoirs importants de la place que j'occupe.

Si les pièces officielles qui sont déjà sous les yeux de la nation pouvaient laisser quelques doutes sur la question de savoir sur laquelle des deux nations doit peser la faute de l'aggression, l'extrait suivant d'une réponse adressée au président Santa-Ana par Hérrera, auquel il proposait de faire partie d'une commission à nommer par lui après l'armistice conclu entre les armées belligérantes pour traiter avec M. Trist, plénipotentiaire américain, dissiperait toute incertitude à cet égard.

La seule cause de toutes les calomnies déversées contre mon administration d'une manière si atroce, le seul acte qui ait motivé la révolution, qui m'a fait destituer de ma présidence, c'est d'avoir déclaré que j'étais prêt à recevoir M. Slidell, le plénipotentiaire américain, lorsqu'il se présenterait, et à prendre en considération les propositions qu'il était chargé de me communiquer. Le Mexique, depuis bien des années, a enduré le plus mauvais gouvernement qui existe sur la terre. Sous le nom de république, il a de fait été soumis à une succession de chefs militaires dont aucun n'avait ni le désir ni la volonté de maintenir les citoyens paisibles dans l'exercice de leurs droits. Un soldat usurpateur avait, à peine paru qu'il a été renversé du pouvoir suprême par un autre, comme j'ai porté à la diadème, par une main aussi indisciplinée que les gardes prétorienne au premier siècle de l'empire romain. C'est en excitant les haines, les préjugés d'une telle armée contre les Etats-Unis que l'on a réussi à lui faire réclamer, pour seule condition de la paix, non seulement l'abandon du territoire enlèvement entre le Rio-Grande et le Nueces, mais encore la cession par les troupes américaines du Texas tout entier, l'un des Etats souverains de l'Union. Dès qu'il fut connu que Hérrera avait consenti à recevoir M. Slidell, chargé par le président d'arranger tous les différends existant entre les deux républiques, Parédis, à la tête de l'armée, se prononça con-

tra le général Hérrera, se porta à marches forcées sur la capitale, destitua le président et usurpa l'autorité suprême. De fait, la guerre contre l'Amérique était pour lui une nécessité; c'était le mandat qu'il avait accepté, en entrant au pouvoir. La guerre, de notre part, n'a jamais eu la conquête pour but. A chaque phase de la campagne, après chaque victoire, le président a fait connaître à notre adversaire qu'il était prêt à conclure une paix à des conditions justes et honorables. La nature de notre gouvernement, qui ne nous permet point de gouverner arbitrairement une nation vaincue, s'oppose à ce que nous fassions jamais une guerre de conquête dans le sens littéral de cette locution. Car elle nous impose le devoir d'admettre à la participation de la même liberté et des mêmes lois qui nous régissent, les peuples que nous pourrions soumettre par nos armes. Si donc le Mexique devient partie de l'Union, comme l'est devenu le Texas, il sera de droit gouverné, comme nous le sommes nous-mêmes, par les institutions les plus libérales, les plus tutélaires qui existent dans le monde.

La capitale du Mexique est maintenant le quartier-général de notre victorieuse armée, et cependant telle est la force, ou plutôt le génie propre à nos institutions, que pour la première fois, depuis bien des années, les citoyens paisibles de cette grande ville se trouvent protégés dans la jouissance de leurs droits privés par la salutaire énergie d'une administration à la fois juste et ferme. Aussi, nous le savons, ils attachent une juste valeur à la sûreté qu'ils nous doivent et ne craignent rien tant que de voir nos troupes évacuer leur cité. Ils comprennent bien qu'un tel événement serait le signal du renouvellement féroce des dissensions entre les chefs militaires, dissensions dont le peuple mexicain a toujours été victime. Dans un tel état de choses, notre propre intérêt et en même temps celui du peuple conquis pourrions nous obliger à aider les Mexicains à établir sur des bases permanentes un gouvernement républicain assez fort et assez probe pour conclure et maintenir en vigueur un traité de paix équitable avec les Etats-Unis. Si cependant nos efforts pour arriver à un tel but étoient impuissants et si les factions militaires, maintenant leur ascendant, persistaient à nous faire une guerre sans la possibilité d'obtenir par là aucun résultat utile, alors nous devons laisser s'accomplir les destinées que la Providence réserve aux deux nations.

Dans tous les cas, Messieurs, nous devons aux gloires du passé, aux devoirs du présent, aux espérances de l'avenir, de ne pas hésiter un seul instant à continuer la guerre avec vigueur. Le peuple des Etats-Unis, dont le trait le plus caractéristique est une indomptable persévérance dans une juste cause, agira conformément à ce point de vue de la question soumise à sa décision.

Votre très humble serviteur, etc.

JAMES BUCHANAN.

Le bruit qui s'était répandu de l'arrestation des généraux Worth et Pillow, et du lieutenant-colonel Duncan, est confirmé; par un ordre du jour du général Scott; cette mesure a eu pour motif une violation alléguée par ces officiers d'un règlement de l'armée défendant à tout officier ou soldat de publier sans l'autorisation du commandant-en-chef, soit par lettre ou autrement, des rapports sur les marches ou autres opérations militaires des armées dont ils font partie. On pense que le général Scott n'a voulu par cet acte de sévérité que donner un exemple à l'armée, plutôt que d'attirer sur des chefs qui ont rendu de grands services d'autres punitions que celle d'une réprimande.

Nouvelles d'Italie.

On écrit de Turin, le 14 janvier, au journal français la *Patrie*: « La lutte sanglante qui a eu lieu à Pavie, le 8, entre la troupe et les étudiants de l'Université, s'est renouvelée avec plus de gravité le lendemain. On compte une dizaine de morts et une quarantaine de blessés, la plupart soldats.

Une messe funèbre a été célébrée, ce matin, à l'église de la *Gran Madre di Dio* de cette capitale, pour les personnes massacrées dans les rues de Milan. La population a assisté en masse à cette triste cérémonie. Les personnes composant les diverses classes de la société se sont réunies dans plusieurs endroits et ont signé des adresses au roi pour lui offrir leurs biens et leurs personnes pour la défense de la patrie.

Le *Italia*, journal de Pise, du 11, publie une délibération du conseil municipal de cette ville et une adresse de ce conseil au grand-duc de Toscane, à l'occasion des événements de Livourne. Cette adresse exprime les sentiments de la ville la plus dévouée envers le prince, et annonce que les Pisans regardent les ennemis de l'ordre comme des ennemis communs, et que, répondant avec empressement à l'appel de leur souverain, ils sont décidés à l'aider activement à écarter toute cause de troubles.

Le même journal renferme une adresse dans le même sens, de la part de la garde civique de Pise, et une autre de la garde universitaire.

On lit dans l'*Alba*, de Florence, du 12: « Ce soir a été publié un supplément à la *Gazette de Florence*; on y trouve la notification faite par le marquis Adolph. Il y rend compte des arrestations qui ont eu lieu, et il promet que la justice aura son cours.

Les correspondances qui nous parviennent ce soir de Livour-

ne assurent que la ville est tranquille. Il a encore été procédé à diverses arrestations de personnes inconnues pour la plupart. Pendant la nuit, de fortes patrouilles de la garde civique circulent dans les rues. Des patrouilles de ligne font avec elles ce service.

Hier soir, il a été opéré diverses arrestations à Florence.

Une lettre de Turin du 15 signale l'enthousiasme avec lequel on répond à l'appel du roi. Le commerce de Gènes, comme celui de Turin, a fait une adresse très-chaleureuse à Charles-Albert.

On a appris avec bonheur que des ordres avaient été donnés à Alexandrie, Tortone, Voghera et Vigerano, pour fournir des approvisionnements.

Des ordres sont donnés aux fonderies de canons et à tous les ateliers militaires des différents arsenaux.

Nous lisons dans une autre lettre de Turin de la même date:

« On ne cesse d'envoyer de l'artillerie et des munitions de guerre à Alexandrie et à Novare; un camp sera, dit-on, formé entre Novare et Vigerano. Il est aussi question d'appeler sous les armes les contingents qui ne l'avaient pas encore été, et de mettre l'armée sur le pied de guerre.

Les étudiants de l'Université de Turin ont pris le deuil pour quinze jours pour les étudiants de Pavie.

L'Italia prétend que la consulte romaine est résolue à demander au souverain-pontife la création d'un ministère de la guerre tout séculier, et la mobilisation immédiate d'une portion de la garde civique.

Le peuple romain, ajoute le même journal, va avoir son club.

Comme les déplorables événements qui, dans le 3 de ce mois, ont répandu dans tout Milan la frayeur et l'affliction ne manquent pas d'être exagérés ou malignement dénaturés par un grand nombre de journaux, il importe de faire connaître exactement le récit impartial de ces scènes. Voici comment les décrit un Milanais, témoin oculaire des désordres:

Depuis longtemps déjà on sentait dans toute la Lombardie, et à Milan en particulier, l'action de ce parti qui met tout en œuvre pour faire haïr le nom autrichien dans toute l'Italie. De jour en jour, il levait la tête plus hardiment, et plus arrogamment et exerçait une sorte de terrorisme secret sur toutes les classes de la population. Une fraction importante de la noblesse est impliquée dans ces machinations; aussi, c'est dans la noblesse que ce système d'intimidation a trouvé sa première sphère d'activité. Ceux qui avaient enore le courage de défendre le gouvernement contre les attaques de ce parti, d'aller à la cour du vice-roi, ou seulement de fréquenter les Autrichiens étaient continuellement sous le coup de menaces par lesquelles on cherchait à les empêcher. On menaçait, par exemple, des dames de publier sur elles des pamphlets, si elles continuaient de visiter les salons du gouverneur et d'autres fonctionnaires autrichiens placés. Il circulait réellement ici un pamphlet dans le dialecte milanais sur une dame étrangère qui vit ici depuis plusieurs années, fait de nombreuses commandes à des artistes et qui est renommée pour sa grande bienfaisance. Elle est si vivement poursuivie qu'elle est forcée de quitter la ville; on la poursuit uniquement parce qu'elle continue de voir des Autrichiens chez elle.

Ce que la contrainte morale a effectué dans les hautes classes, on l'a obtenu du peuple par l'argent. Une foule de gens sans aveu étaient soudoyés pour aller sur toutes les maisons, dans les rues, dans les places, à mesure que les plus grossières insultes contre les Autrichiens et pour outrager les soldats. Ce parti voulait provoquer à tout prix un conflit entre le militaire et le peuple, d'un côté, pour porter au plus haut degré la haine contre les troupes; de l'autre, pour voir si l'on pouvait compter sur le courage des masses dans le cas où il y aurait un engagement sérieux. Peut-être se voyait-on qu'éprouver l'obéissance du peuple. Le moyen qu'employa ce parti était ingénieux. Ses chefs défendirent l'usage des cigares et l'on excita le peuple contre les fumeurs. Le motif, allégué ouvertement, c'était de diminuer les revenus de l'état par les cigares fabriqués dans le pays et par les droits perçus sur ceux importés de l'étranger.

Le nouvel an paraît avoir été fixé non seulement à Milan, mais dans toute la Lombardie, pour l'époque où devait éclater la guerre contre les cigares. Mais déjà 15 jours auparavant, on fit circuler une pièce de poésie en dialecte milanais, qui préparait le public à la chose. Les Milanais de toutes les classes cessèrent peu à peu de fumer; dans les derniers jours de décembre, plusieurs fumeurs furent insultés de nuit, et un grenadier, qui voulait secourir un individu insulté de la sorte, fut attaqué par derrière et frappé d'un coup de poignard. Il est naturel, que l'irritation des soldats en dut être augmentée. Le 3 janvier on arracha à plusieurs les cigares à ceux qui fumaient; et plusieurs soldats furent maltraités. La police était tropa dans les principales rues en poussant des cris séditieux; la police arrêta plusieurs individus et des patrouilles parcoururent la ville. L'agitation était déjà bien grande. Le 3 janvier, les soldats, auxquels leurs supérieurs n'avaient pas défendu de fumer et qui naturellement n'avaient à recevoir d'ordres de leur supérieur.

que ses joues fussent empourprées par l'émotion, elle jeta sur de Raviil un regard de mépris et de dédain, que, malgré son impudence, cet homme baissa les yeux et dit à l'insensée en s'inclinant devant elle d'un air de déférence ironique:

— Pardon... Madame la princesse... je m'étais trompé...

La jeune fille continua son chemin, affectant, malgré sa pénible abréviation, de marcher tranquillement dans la maison où elle se rendait; se trouvant d'ailleurs très-près de la porte.

— C'est égal, je vous le répète, dit de Raviil, voyez donc cette doctresse, qui, avec sa mauvaise robe noire, sa musique sous le bras et son parapluie à la main, se donne des airs de duchesse...

Cet homme faisait, sans le savoir, une comparaison d'une justesse extrême, car Hermine (la jeune fille s'appelait ainsi et n'avait pas d'autre nom) la pauvre enfant de l'amour qu'elle était, car Hermine, disons-nous, était vraiment duchesse, si l'on entend par ce mot résumé, cette grâce, cette élégance native que rehausse un orgueil indomptable, un caractère à tout caractère, délicat, susceptible et fier.

On a dit que les duchesses, par leurs manières, par leur extérieur, étaient des personnes et qu'en revanche de pauvres personnes de rien n'avaient pas de duchesses par leur distinction naturelle.

Hermine, elle, n'était ni duchesse, et vivante preuve à l'appui de cette opinion; ni, comme les compagnes qu'elle s'était faites dans son humble condition de maîtresse de chant et de piano, l'avaient familièrement baptisé de *duchesse*; celle-ci (et elle en avait un petit nombre) par dénigrement ou par envie; les plus modestes d'ailleurs, les plus généreux cœurs n'ont pas leurs détachés; celles-là, au contraire, parce qu'elles n'avaient pas trouvé de termes qui expriment mieux l'impression que leur causaient les manières et le caractère d'Hermine, celle-ci n'étant autre, on le devine facilement, que la jeune fille dont Olivier avait plusieurs fois parlé à Gérard

lors de leur dîner chez le commandant Bernard.

Hermine, toujours suivie par de Raviil, quitta la rue de l'Arcade, gagna la rue d'Anjou, hêna à la porte d'un grand hôtel, et y entra, échappant ainsi à la poursuite obstinée du cynique personnage.

C'est singulier, dit celui-ci en s'arrêtant à quelques pas, que le diable va faire cette jolie fille à l'hôtel de Beaumesnil, avec sa musique sous le bras... Elle ne demeure pas là.

Puis, après un moment de réflexion, de Raviil reprit:

— Mais j'y songe... c'est sans doute le David femelle qui, par le charme de sa musique, va tâcher de calmer les douleurs de Mme de Beaumesnil; quant à celle-ci, elle ne peut guère la comparer au bon roi Saül que pour ses immenses richesses, dont héritera cette petite Beaumesnil... à l'endroit de qui mon ami Morand ressent déjà le plus rapide intérêt... Il n'importe; cette jolie musicienne qui vient d'entrer dans l'hôtel de la comtesse, me tient au cœur... Je vais attendre qu'elle sorte... il faudra bien que je sache son adresse.

L'expression de tristesse dont le charmant visage d'Hermine était empreint, parut augmenter encore, lorsqu'elle toucha le seuil de l'hôtel; passant devant la loge du portier, sans lui parler, comme eût fait une domestique de la maison, elle se dirigea vers le vaste péristyle de cette somptueuse demeure.

Il était encore grand jour, pourtant, à travers le vitrage des fenêtres, l'on apercevait tout le premier étage splendidement éclairé par les bougies des lustres et des corolles dorées.

A cet aspect, la surprise d'Hermine se changea en angoisse inexprimable; elle entra précipitamment dans l'antichambre.

Là, elle ne vit aucun des valets de pied qui s'y tenaient habituellement.

Le plus profond silence régnait dans cette maison; non pas bruyante d'ordinaire, mais forcement arrêtée par un nombreux domestique.

La jeune fille dont le cœur se serrait de plus en plus, monta le grand escalier, puis arriva à un vaste palier, et trouvant les portes des appartements ouvertes à deux battants, elle put parcourir d'un seul regard, cette longue enfilade de pièces immenses et magnifiques.

Toutes étaient brillamment illuminées.

La porte était ouverte, et elle vit, au lieu d'un appartement, un salon couchant, produisant un jour faux, étrange, funèbre...

Hermine, ne pouvant se rendre compte de sa poignante émotion, s'avança non sans crainte, traversa plusieurs salons... et s'arrêta brusquement.

Il lui semblait entendre au loin des sanglots étouffés.

Enfin elle arriva à l'entrée d'une longue galerie de tableaux formant équerre avec les pièces qu'elle venait de parcourir.

A l'extrémité de cette galerie, Hermine aperçut tout les gongs de l'antichambre agenouillés au seuil d'une porte aussi ouverte à deux battants.

Un terrible pressentiment épouvanta la jeune fille...

La veille... à la même heure, lorsqu'elle avait quitté Mme de Beaumesnil, celle-ci était dans un état alarmant... mais non desespéré...

Plus de doute... ces lumières, ces appareils solennels, ce lugubre silence, seulement entrecoupé de sanglots étouffés... annonçaient que l'on administrait les derniers sacrements à Mme de Beaumesnil... et l'on se bien tôt les liens secrets qui unissaient la comtesse à Hermine...

La jeune fille, éperdue de douleur et d'effroi, sentit ses forces fléchir...

Elle fut obligée de s'appuyer un instant à une des consoles de la galerie; puis, tâchant de dissimuler ses sentiments et de cacher ses larmes, elle alla d'un pas chancelant rejoindre le groupe des gens de la maison, et s'agenouilla parmi eux et comme eux à l'entrée d'une porte ouverte à deux battants, qui faisait voir l'intérieur de la chambre à coucher de Mme de Beaumesnil.

(La suite à demain.)

tre, ne sortirent qu'en nombre suffisant pour repousser les attaques dont ils pourraient être l'objet. L'occasion ne s'en présenta malheureusement que trop tôt, notamment au Corso Francesco, où plusieurs groupes de soldats furent hussés et insultés; on jeta même de quelques fenêtres des pierres sur eux. Les soldats, dont l'irritation était au comble, voulurent se faire jour au travers des masses qui les pressaient de toutes parts, et firent usage de leurs sabres. Malheureusement, comme il arrive d'ordinaire, plusieurs innocents furent tués et blessés. On tua entr'autres dans la mêlée le conseiller à la cour d'appel, M. Mangani, âgé de 60 ans, et un cuisinier français; la première de ces deux victimes mourut sur-le-champ, l'autre au bout de trois jours. D'après des renseignements exacts, 26 blessés ont été portés dans les hôpitaux, et indépendamment des deux personnes que nous venons de nommer, on a encore à déplorer la mort de trois individus parmi lesquels se trouve un cabaretier, de la maison duquel on a jeté des pierres sur les soldats.

Les soldats qui n'étaient pas de service furent consignés dans les casernes, les patrouilles continuèrent. Tout était tranquille, mais aussi personne ne fumait plus. Le 6, les soldats obtinrent de nouveau la permission de sortir, mais on les exhorta à ne pas fumer. Les derniers jours il n'y a pas eu de désordres. Le 7, on a adressé au peuple deux proclamations dans lesquelles il exprime ses regrets sur le sang qui a été répandu, recommande aux habitants de se défier des émeutiers et chloré à les tranquilliser. Dans l'une et l'autre il est fait allusion aux réformes administratives qui vont être proposées à l'empereur et dont la réalisation ne pourrait qu'être retardée par de nouveaux troubles. Ces deux proclamations sont bien propres à rassurer les gens bien intentionnés et les personnes craintives. Mais l'agitation générale et la défiance mutuelle ne peuvent pas cesser immédiatement et les mécontents exploitent cette défiance pour répandre toutes sortes de bruits malveillants, entr'autres celui qu'on a commandé aux soldats de fumer pour leur offrir l'occasion de se venger du peuple et qu'ils ont même été payés pour cela. Par ces calomnies et d'autres semblables, on veut détacher du gouvernement ceux qui ont encore confiance en lui; il est absolument nécessaire qu'on oppose la vérité à ces calomnies, qui sans aucun doute et tout accueillies par les journaux.

Paris, 20 janvier.

Hier soir, à neuf heures, le roi a reçu la grande députation de la chambre des pairs chargée de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours de la couronne.

La chambre presque tout entière s'était jointe à sa députation.

A neuf heures, le roi est entré dans la salle de réception et s'est placé sur le trône, entouré des princesses ses fils, M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville et M. le duc de Montpensier. S. M. portait l'uniforme de lieutenant-général. Le président du conseil et les ministres ont pris place à droite et à gauche de LL. AA. RR.

Le chancelier de France a été introduit, et avec lui les membres du bureau et les membres de la chambre des pairs.

Le chancelier a lu l'adresse votée par la chambre dans sa séance du 18 (et dont nous avons donné précédemment le texte).

Le roi a répondu par le discours suivant :

« Messieurs les pairs, je retrouve avec une vive émotion, dans cette adresse, l'expression des sentiments d'affection dont la chambre des pairs est venue me rendre témoignage. C'est un grand malheur qui m'a atteint dans ma famille; je vous en remercie d'une sincère reconnaissance. J'aime toujours à voir dans la chambre des pairs combien je me félicite de la conduite que vous avez tenue, et combien je suis fier de vous voir continuer à prêter à mon gouvernement. C'est en vous que nous faisons depuis bien-tôt dix-huit ans, à resserrer les liens qui nous unissent si heureusement entre nous, et qui nous ont permis de parvenir à consolider les institutions que nous nous sommes données, et qui ont été le point de départ de notre progrès. C'est à vous que nous devons l'affermissement de nos institutions et de la paix au dedans et au dehors. C'est bien cordialement que je vous remercie de tous les sentiments que vous venez de m'exprimer. »

Ce discours, prononcé par S. M. d'une voix ferme et abondante, écouté par la chambre avec une respectueuse attention a été suivi des cris de *vive le Roi!* plusieurs fois répétés.

Ensuite, le roi étant descendu du trône, les pairs se sont approchés de S. M., qui a pris plaisir à les entretenir pendant quelque temps. Le roi paraissait jouir d'une très-bonne santé.

Le chancelier et les pairs ont été ensuite admis à présenter leurs hommages à S. M. la reine et aux princesses.

On lit dans le Journal des Débats :

Les détails que nous venons de publier sur l'audience donnée par S. M. à la grande députation de la chambre des pairs nous semblent répondre surabondamment à tous les bruits que la malveillance, la crédulité ou la peur s'appliquent à répandre, depuis quelques jours, sur la santé du roi. Deux cents membres de la chambre des pairs ont vu le roi hier soir; ils l'ont entendu, nous nous en rapportons sur ce point à leur témoignage.

Le roi, il est vrai, depuis le coup affreux qui l'a si récemment frappé, a guéri, son état lui a permis de se lever, et de se promener dans le jardin de l'Etat. Son état a été fermé au monde. La charte, en lui accordant toutes les prérogatives constitutionnelles de la royauté, ne lui a pas donné le privilège d'être insensible à la perte de ses affections les plus chères. « La garde de Louvre ne défend pas les rois contre les malheurs de famille; et quand-elles pénètrent dans le palais, ces vœux s'y amènent autre chose qu'un deuil officiel; elle y légitimement, pour un temps, la retraite et la solitude. »

Le roi n'a pas reçu depuis la mort de Madame la princesse Adélaïde. On a concédé l'impossibilité de voir le roi, qu'une altération grave s'était manifestée dans cette santé si précieuse. Une autre conclusion était beaucoup plus naturelle. Le roi a voulu donner quelques jours à la douleur et aux regrets d'une telle perte, sans enlever un seul, toutefois aux sérieux devoirs de la royauté. C'est pour ce pieux motif que son salon a été momentanément fermé. Mais de la S. M. a repris la plupart des habitudes de sa vie si accessible, de son esprit si affable, de son hospitalité si expansive. Les officiers de sa maison, ceux de la garde nationale et de l'armée qui ont le commandement supérieur, de son palais, ont été de nouveau admis à sa table.

Avant peu de jours le salon de la reine, qui s'ouvre avec une facilité si merveilleuse et si noble à l'égard de toutes les professions libérales de la société française, réunira de nouveau, autour du roi de Juillet, tous ceux qui aiment à trouver, dans la vigueur et la sérénité de cette verte et énergique jeunesse, le gage sûr et long-temps assuré du repos et de la prospérité de la patrie.

Nous lisons dans la Gazette de France :

Hier, la rue Pascal, au faubourg St-Marceau, a été occupée, ainsi que les environs, par la force armée. De grandes précautions ont été prises par l'autorité pour donner force à la déclaration de M. Duchâtel et aux ordres du préfet de police. On ne peut rien dire de précis sur les intentions des commissaires du banquet projeté; elles peuvent être modifiées par les circonstances jusqu'au dernier moment. On assurait, à quatre heures, que ces messieurs et un grand nombre de souscripteurs comptaient se présenter rue Pascal et constater l'abus de la force si on leur refusait l'entrée du local préparé pour le banquet.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
Séance du 20 janvier.

M. le garde-des-sceaux présente un projet de loi ayant pour but d'interdire et de réprimer les conventions relatives à des démissions d'emploi. Voici le discours qu'il a prononcé en cette occasion :

M. Hébert. Messieurs, nous venons par ordre du roi, soumettre à vos délibérations un projet de loi dont le but est de frapper d'une prohibition sévère des conventions qu'une longue pratique avait tolérées, et sur la légalité desquelles la jurisprudence semble hésiter encore, mais que déjà, depuis plusieurs années, l'administration a interdites, et dont elle tient à rendre désormais le retour impossible.

Les titulaires de certains emplois de finances, s'autorisant, il faut le dire, d'un ancien usage, et même de décisions judiciaires, ont cru quelquefois pouvoir, sans contrevenir à la loi, demander ou compter, en échange d'une démission ou d'un déplacement volontaire, une compensation à prix d'argent.

Ceux qui aspirent à les remplacer ont cru pouvoir à leur tour provoquer, par un sacrifice, une vacance dont ils désiraient profiter, et acheter ainsi, non la résignation du titulaire, mais l'espoir d'être appelés à lui succéder.

Il y aurait une égale injustice à exagérer les abus et à les méconnaître. De semblables traités sont regrettables sans doute, et depuis plusieurs années, le gouvernement l'a reconnu aussi bien que les chambres. Mais c'est par une préoccupation manifeste qu'on affecterait de les confondre avec la vénalité des offices abolie par les lois du 4 août 1789 et 6 octobre 1791.

La vénalité des offices metait dans le commerce le titre même; les traités dont il s'agit n'ont pour objet que la démission du titulaire. Ce dernier ne transfère pas la place, il ne fait que la rendre vacante. Il promet un fait personnel et volontaire, une résignation qui laisse ensuite le droit de la puissance publique; il ouvre une espérance que l'événement a souvent trompée; et en échange de laquelle il n'a en vue, la plupart du temps, que d'ajouter un appoint à la pension de retraite. Ces différences profondes ont été signalées par tous les auteurs; et par tous les arrêts. Plusieurs (Delvincourt et Daloz) ont même reconnu, comme parfaitement légal, licite et valable, le traité par lequel un titulaire s'engageait à donner sa démission pour faciliter à un tiers le moyen de profiter de la vacance et recevoir une somme d'argent en échange de cette promesse volontaire.

La cour de cassation, par son arrêt de 1825, et avant comme après elle plusieurs cours royales ont adopté cette opinion, combattue il est vrai par d'autres arrêts et par d'autres auteurs (MM. Troulong, de la vente, tome 1er, 220; Duvergier, de la vente, 207; Cour de Paris 23 avril 1824, 9 novembre 1822, octobre 1837; Cour de Nancy, 12 novembre 1829; Cour de Bordeaux 22 décembre 1832.)

Nous venons vous proposer aujourd'hui de fixer par la loi cette jurisprudence incertaine et de consacrer sur une question controversée... (Oh! oh!)

Cela n'est pas douteux. D'ailleurs, quand je lis, au nom du roi, l'exposé des motifs d'un projet de loi, votre devoir est de m'entendre. Nous verrons plus tard quelles idées lumineuses vous aurez à apporter dans le débat.

Je continue; et de consacrer sur une question controversée une solution qui nous paraît conforme aux règles de la bonne administration, qu'il convient d'introduire ou d'asservir dans toutes les parties du service public.

Tout ce qui tend à rappeler, même de loin, même par une assimilation inexacte et incomplète, le souvenir d'aucun abus, doit être banni de nos lois et de nos habitudes. Dans cet ordre de faits, tout ce qui pourrait échapper à la vigilance de l'administration ou passer à la faveur d'une tolérance abusive, doit être sévèrement interdit comme n'étant plus digne de notre temps et du règne sous lequel nous sommes appelés à vivre.

Il faut que les fonctions publiques soient entourées d'une considération à laquelle rien ne puisse porter atteinte; il faut, dans l'intérêt de celui qui les ambitionne, et qui a des titres à les obtenir, qu'aucun calcul intéressé, aucun élément mercantile ne permette de diminuer la spontanéité de l'acte qui l'y appelle. Il faut que celui qui se retire, loin de tirer profit d'une place qui ne lui appartient plus, ne cherche d'autre récompense de ses services que l'honneur de les avoir rendus, et l'existence modeste que l'Etat assure à ses serviteurs.

Jusqu'ici l'absence d'une loi spéciale, les hésitations de la jurisprudence, l'ancienneté de l'abus, ont expliqué la tolérance qui en est la suite. Si vous adoptez la loi que nous soumettons à vos délibérations, cette tolérance ne pourra plus exister, et désormais le législateur, en se montrant sévère, ne craindra point d'être injuste.

Nous vous proposons donc d'abord de déclarer illicites et nulles, sous quelque forme qu'elles se produisent, toutes conventions, stipulations ou promesses ayant pour objet, sous quelque formule, à quelque titre que ce soit, qu'on soit forcé de rendre vacant un emploi public par la démission du titulaire ou autrement. Cette nullité sera considérée comme absolue, comme d'ordre public, et par conséquent toutes les sommes versées, tous les paiements en vertu de ces engagements illicites, seront sujets à répétition. On ne saurait, en effet, donner à cette nullité des effets moins étendus qu'à celle qui frappe les contre-lettres destinées à tromper l'administration et à modifier le prix de cession en matière d'offices ministériels.

Nous proposons ensuite de dicter contre chacun de ceux qui enfreindraient les dispositions de la présente loi :

- 1° Déchéance de tous droits à la pension de retraite, disposition dont le coup a déjà été introduit dans un projet de loi sur lequel nous avons débattu récemment;
- 2° Déchéance absolue de l'emploi public, objet de stipulations ou promesses illicites;
- 3° Amende qui devra être égale au montant des sommes payées ou convenues.

L'art. 3 du projet détermine la compétence, et l'attribue, dans tous les cas, aux tribunaux civils; elle leur appartient naturellement, puisqu'il s'agit de statuer sur des conventions et sur leurs conséquences. Elle leur est déjà attribuée par les lois pour le nombre de cas où ils ont à prononcer des amendes et autres condamnations. Le tribunal statuera sur les réquisitions, soit comme parties jointes, soit sur l'action principale et d'office du ministère public.

Enfin, l'art. 4, pour éviter toute difficulté, et maintenant les dispositions de la loi dans leurs véritables limites, déclare qu'il n'est aucunement dérogé à la loi de finances de 1816 (23 avril); en ce qui touche le droit qu'elle accorde aux avocats à la Cour de cassation, notaires, avoués et autres personnes dénommées dans son art. 91, de présenter leur successeur à l'agrément du roi.

Tel est, Messieurs, le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations de la chambre; les dispositions qu'il contient, nous nous paraissent répondre à tout ce que peut commander l'intérêt public et une sage sévérité; car, d'une part, elles laissent subsister entre les faits qui les concernent et ceux qui sont prévus par d'autres lois répressives, la différence profonde qui les sépare; et d'autre part, la prolongation même de l'abus ne pourra plus subsister aucun motif qui puisse autoriser les semblables conventions.

Le loi, en indiquant clairement leur véritable caractère, aura signifié

les dangers, et prévenu désormais par cet avertissement salutaire, tout entraînement et toute erreur.

Voici les articles du projet :

« Art. 1er. Toutes conventions, stipulations ou promesses ayant pour objet, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, de rendre vacant un emploi public par la démission du titulaire ou autrement, sont illicites et nulles. Tous paiements faits en vertu de ces engagements sont sujets à répétition. »

« Art. 2. Le titulaire d'un emploi public qui aura mis à prix sa démission, sera déchu de cet emploi, et privé de tout droit à la pension de retraite, alors même qu'elle aurait été inscrite et liquidée. Il en sera de même de celui qui aurait traité avec lui. Chacun d'eux sera, en outre, passible d'une amende égale au montant des sommes payées ou convenues. »

« Art. 3. Ces condamnations seront prononcées, dans tous les cas, par les tribunaux civils, soit sur les réquisitions, soit sur poursuites du ministère public. »

« Il n'est en rien dérogé aux dispositions de la loi du 28 avril 1816, en ce qui concerne la faculté accordée aux avocats à la Cour de cassation, notaires, avoués, greffiers, huissiers, agents de change, courtiers, commissaires-priseurs, de présenter des successeurs à l'agrément du roi. »

J'ai également l'honneur de présenter à la chambre un projet de loi concernant la vente aux enchères des récoltes pendantes par racines.

M. le président. Ces projets seront examinés et renvoyés à l'examen des bureaux.

M. Dupin. J'ai eu l'honneur de faire à la chambre une proposition ayant aussi pour but d'interdire et de réprimer les conventions relatives aux démissions de fonctions publiques. Cette proposition me paraît devoir se rattacher à celle du gouvernement, bien que celle-ci soit plus indulgente que la mienne; si je consentais à être plus indulgent pour l'avenir, je serais plus sévère pour le passé. Mais je pourrais procéder par voie d'amendement contre un abus que j'ai toujours considéré comme une anomalie judiciaire, à laquelle une peine a pu manquer, mais à laquelle n'est jamais dû manquer l'improbation. (Mouvement d'adhésion.)

M. Hébert. Peu importe au gouvernement que la chambre examine conjointement ou séparément sa proposition, et celle de l'honorable M. Dupin.

M. Dupin. Je l'ai demandé parce que je n'aime pas les rouages inutiles. M. Hébert. Mais ce que je tiens à déclarer, c'est qu'il n'est pas exact que le gouvernement n'ait songé à s'occuper du projet de loi que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, qu'après la proposition de M. Dupin. Le gouvernement s'en est occupé du jour même où ses organes, dans une autre enceinte, déclaraient qu'il serait pourvu à la lacune de la loi. Les bases du projet avaient été jetées, et la garde des sceaux avait été chargée de le rédiger, quand l'honorable M. Dupin a déposé sa proposition ayant le même objet.

M. Dupin. Je n'en fais pas une question d'amour-propre. Je ne suis pas dans les secrets du conseil, et rien n'en avait été divulgué. C'est quand j'ai remis une proposition entre les mains de M. le président que M. le garde des sceaux m'a dit: Nous nous en occupons.

Je persiste à penser qu'il ne serait pas convenable d'appeler les bureaux de la chambre à examiner ma proposition; celle du gouvernement doit avoir la priorité; si je ne la trouve pas assez sévère, j'y remédierai en proposant un amendement.

M. Chambolle. Il faut féliciter M. Dupin d'avoir fait une proposition contre ces abus qu'il a qualifiés avec une juste sévérité; il faut féliciter également les ministres, bien qu'ils se montrent plus indulgents, d'avoir bien voulu se décider à punir demain ce qu'ils encourageaient hier. (Bruit.) Plusieurs voix. C'est vrai.

D'autres voix. L'ordre du jour.

M. Chambolle. Espérons que, grâce aux amendements que nous promet M. Dupin, la chambre corrigera l'indulgence du projet du gouvernement.

M. le président. La chambre n'est pas appelée à délibérer aujourd'hui. M. Dupin, usant de son droit, a retiré sa proposition. La chambre n'est plus saisie que du projet de loi présenté par le gouvernement.

Faits divers.

Le courrier de France étant arrivé aujourd'hui, nous n'avons pu expédier à l'heure accoutumée le journal à nos abonnés d'Amsterdam.

On lit dans le Courrier d'Alsace :

« Un fait important se produit en ce moment, et mérite d'être signalé. Une catastrophe commerciale a entraîné la suspension de travail de trois établissements importants de Thann, qui occupaient ensemble plus de 2,000 ouvriers. La moitié de ces travailleurs se trouvait déclassée, et les autres premières étant épuisées, les autres devaient s'attendre à éprouver successivement le même sort. Cette malheureuse population ouvrière épuisée déjà par une année de disette et des réductions nombreuses de travail, était en proie au désespoir. La commune est venue à leur secours. »

« Une commission a été constituée par les soins du maire; elle s'est mise en rapport avec les principaux créanciers de ces établissements, et, aidée de leur concours, elle s'est chargée de reprendre les travaux dans les trois fabriques, de telle sorte que les ouvriers fussent assurés d'un travail suffisant. C'est donc la commune qui en ce moment se fait industrielle, qui achète, qui confectionne, afin d'occuper deux mille des siens. Ce fait est sans précédent, et mérite d'être signalé. »

« L'autorité municipale de Thann a pris en cette circonstance l'initiative d'une mesure humaine, libérale et sage à la fois, dont d'autres villes, dans des circonstances semblables, voudront sans doute imiter l'exemple. »

— Nota romana du chant Grégorien. — On parle depuis plusieurs jours, en ville, écrit-on de Montpellier, d'une découverte importante faite à la bibliothèque de l'Ecole de médecine. Voici ce que nous en avons appris. M. Danjou, qui revenait d'Italie, où il était allé recueillir des documents pour l'histoire de la musique au moyen-âge, a trouvé à Montpellier un manuscrit qui dépasse en intérêt tous ceux qu'il a pu voir dans les bibliothèques étrangères.

C'est un antiphonaire arrangé selon les modes de saint Grégoire, écrit en doubles signes, en neumes et en lettres. La notation en neumes, du septième au onzième siècle, est connue par de nombreux manuscrits, mais elle n'est traduite en notes modernes qu'avec beaucoup de difficulté, d'après des procédés incertains et contestés.

La notation en lettres nota romana est citée par les auteurs, et notamment par Boët, et on connaît parfaitement la notation en neumes, mais on n'en avait pas trouvé de plus ancienne que celle dans les manuscrits: cette absence de témoignage a permis à la plupart des savants modernes qu'elle est une invention moderne.

Le manuscrit de Montpellier, qui est conservé dans l'histoire de la belle exécution, comble donc une lacune qui existait jusqu'à présent unique du chant grégorien dans la notation en neumes employée par saint Grégoire, et il fournit la transcription de ce chant en neumes, employée jusqu'à la fin du moyen-âge, et qui est probablement un des antiphonaire écrits par les savants de la France, selon le témoignage de ses historiens, et qui ont voulu purger le chant grégorien des opérations de lui avaient fait subir les chanteurs francs depuis son introduction.

Le Journal de Commerce a publié le relevé de l'exportation et de l'importation de la France pendant l'année 1847. Unis pendant l'année 1847. Le chiffre de l'exportation s'élève à 3,751,036 dollars et celui de l'importation à 3,788,444 dollars. L'excédant de l'exportation sur l'importation est de 37,592 dollars. Dans l'année 1847 il est entré dans les docks St-Catherine à Londres 724 navires, ayant ensemble un tonnage de 190,857 t.; en 1846 il y en avait 714, ayant ensemble un tonnage de 187,857 t.

taient entrés dans ces docks que 673 navires, jaugeant ensemble 174,810 tonnes.

L'année dernière, 21,536 navires ont acquitté le péage du Sund; 10,674 étaient venus de la mer du Nord et 10,862 de la Baltique; c'est le plus grand nombre pendant 10 ans. L'année dernière, 1879 navires, dont 771 chargés de blé, ont passé le Grand-Belt.

Mlle Deluzy a formé contre la succession de Choiseul Praslin une demande en délivrance d'un legs de 3,000 fr. de rente viagère que M. le duc de Praslin, par son testament du 15 février 1843, lui avait constituée; par la même demande, l'ex-institutrice réclamait en outre différents objets mobiliers qu'elle dit lui appartenir et consistant en linge, hardes, bijoux et gravures restés tant à Paris, à l'hôtel du faubourg Saint-Honoré, qu'à Melinhan château de Vaux.

Cette réclamation n'ayant pas été contestée par la famille, un dispositif a été proposé d'accord entre les parties, et, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, le tribunal statue sans plus entendre de plaidoirie, sur de simples conclusions signées des avoués et sur le vu des pièces à l'appui.

C'est par un jugement rendu en cette forme, que Mlle de Luzy-Desportes vient d'être autorisée à reprendre les objets par elle réclamés et qu'elle a été mise en possession de la rente de 3,000 fr., montant du legs qui lui a été consenti.

Un officier, dont le régiment est récemment arrivé d'Afrique en France, ayant amené avec lui une jeune hyène qu'il a élevée toute jeune, avait l'habitude de l'emmenner avec lui sans autre précaution que de la tenir en laisse comme un chien. Le 17, cet officier, qui se rend à peu près chaque jour au café Cuisinier, en face du pont Saint-Michel, et qui y amène avec lui sa hyène, dont la douceur est connue des habitués, ayant négligé de fixer fortement son lien sur le pied de la table à laquelle il était lui-même assis, il arriva que la hyène, après avoir fait quelques pas dans la salle du café, trouvant la porte de la cave ouverte, y descendit.

Deux garçons étaient en ce moment occupés à rincer des bouteilles au fond de cette cave; ils n'aperçurent pas d'abord l'animal, mais la hyène, effrayée sans doute par le bruit des bouteilles, fit entendre un grognement qui attira leur attention. Ils virent tout à coup ses yeux flamboyer dans l'ombre, la peur les saisit, et ils gagnèrent à la hâte l'escalier, dont ils fermèrent derrière eux la trappe. La hyène, enfermée, devint alors furieuse; elle poussa des hurlements et commença à labourer de ses griffes et de ses dents les vantaux de la trappe; à la grande terreur des habitants, qui s'empressèrent de déguerpir.

Heureusement, l'officier, que la disparition de sa hyène avait inquiété, était encore là; il parvint à la calmer, ouvrit lui-même la trappe et emmena sa terrible compagne, sans que l'on eût à déplorer aucun accident.

Destruction d'un grand banc de sable, dans la Tamise, à Londres. Il y a quelques ans, les conservateurs de la Tamise s'aperçurent que la rivière deviendrait bientôt innavigable, si des mesures immédiates n'étaient prises pour prévenir la catastrophe. Il fut reconnu que le profond de la rivière dans la rade de Lime-House s'était réduite, à marée basse, à la faible mesure de 7 pieds (environ 2m. 15), profondeur insuffisante pour le cours régulier de la navigation. Le changement qui s'était opéré dans la Tamise à cet endroit paraît tenir à un phénomène géologique, par lequel un banc de sable, de gravier et d'autres matières s'est formé sur une étendue d'un demi-mille anglais. Après avoir fait des reconnaissances, les conservateurs préposés avaient fait usage de la machine à draguer pour enlever le banc, mais celui-ci ne céda pas.

Enfin, il fut convenu de détruire l'inégalité du lit par un puissant moyen, et l'on eut recours à la mine sous-marine, mise en jeu par une batterie galvanique. L'opération fut dirigée par le capitaine Fisher, premier maître du port de Londres, qui quelques années auparavant avait encore fait usage avec succès, de ce moyen pour disperser les carcasses du William et du Mary, coulés devant Tilbury fort. Le résultat de l'explosion dans Lime-House Reach a été tout aussi favorable, et depuis le jour où elle a eu lieu, le capitaine Fisher continue avec habileté à niveler par ce moyen le lit de la rivière.

Voici en quoi consiste l'opération qui a eu lieu le 5 de ce mois. Une allée portant une batterie galvanique avait été amarrée près de l'endroit signalé, et des hommes montés dans deux barques fesaient descendre sur le banc par deux cordes, une boîte remplie de poudre. Cette boîte descendait au moyen de deux câbles le long d'une barre de fer, et venait ainsi se placer à la surface et au point culminant du banc. Ensuite, tout le monde s'étant éloigné, le feu fut mis à la boîte par un fil conducteur, communiquant l'étincelle électrique de la batterie, portée par l'allée jusqu'au fond de l'eau. Au moment de l'explosion qui eut lieu immédiatement et presque sans bruit, une colonne d'eau s'éleva en forme conique et aucun accident n'eut lieu, quoique les rives à cet endroit soient assez rapprochées. La charge de la boîte était de 35 livres de poudre.

L'effet prévu et que devait produire l'opération consiste en ceci: La boîte chargée étant placée sur le banc que l'on veut détruire, au moment où l'explosion a lieu, le vide formé par celle-ci, laisse un espace libre plus ou moins grand, dans lequel la masse d'eau soulevée revient se précipiter de tous côtés avec force et creuse ainsi une excavation qui s'est étendue à l'endroit du banc de Lime-House, sur une surface de 15 mètres de diamètre et 3 mètres de profondeur.

Ruse d'un braconnier. — Il y a quelques jours, la terre était d'une blancheur qui peut disputer à celle des robes de bergères de M. Plauraud. En d'autres termes, il était tombé une couche de neige assez épaisse. Donc, aux termes de la loi sur la chasse, le gibier pouvait dormir en toute sûreté. Cependant, le garde champêtre de la section de Bredfont, près de Hal, était paisiblement attablé chez lui, lorsqu'une détonation vient frapper son oreille. Notre homme bondit, court à sa porte et plonge dans l'espace un regard scrutateur. Il n'avait dans la plaine qu'une femme vêtue d'un mantelet et la tête enveloppée d'un mouchoir. Du reste, pas l'ombre d'un chasseur. Le garde champêtre a beau se frotter les yeux, il n'aperçoit que la femme au mantelet qui ne bouge pas de place. Cette immobilité le surprend; il ne perd pas la comère des yeux et la voit se baisser pour ramasser quelque chose. Ce quelque chose pouvait être un mouchoir, à la rigueur; mais jamais mouchoir n'eût plus l'apparence d'un lièvre. Curieux de juger de près de cette étrange ressemblance, le garde champêtre hâta le pas et fut bientôt, près de la bonne femme, qui s'empressait de loquer son mouchoir, ou son lièvre, dans une vaste poche. Quelle ne fut pas la surprise du fonctionnaire, en reconnaissant un de ses plus proches voisins, braconnier endiablé, qui avait imaginé de dissimuler son sexe et sa profession des habits féminins. Ce colporteur s'établit entre eux:

— Que faites-vous là, voisin?
— Vous le voyez, je me promène.
— Dans ce costume?
— C'est que, en m'habillant ce matin, je me suis trompé; j'ai mis les vêtements de ma femme pour les miens.
— Vous étiez distraité, à ce qu'il paraît. Mais qu'avez-vous donc là dans votre poche, ou dans celle de votre femme.
— C'est un mouchoir.
— Ce mouchoir n'a point de pattes, à ce que j'imagine, et en voici une qui passe par l'ouverture de votre poche.

Le corps du délit fut appréhendé et le garde champêtre dressa un bon procès-verbal à charge du braconnier après avoir saisi en outre le fusil que celui-ci cachait sous son mantelet, c'est à dire, sous le mantelet de sa femme. Ce n'est pas la première fois, à ce qu'il paraît, que cet individu se déguisait ainsi pour pouvoir chasser à son aise en temps prohibé. Jusqu'à ce jour, la ruse lui avait parfaitement réussi.

Il vient de se passer à Paris un fait des plus singuliers, qui a donné lieu à une foule d'interprétations, et à l'égard duquel on n'a pas encore une solution bien positive.

Il y a une quinzaine de jours, une descente de police fut faite chez une jeune femme.

Parmi les pensionnaires de la sage femme se trouvait une femme L...

qui était accouchée récemment, et que le commissaire de police chargé de l'enquête interrogea séparément. Il lui demanda ce qu'elle avait fait de son enfant, et elle répondit sans hésiter qu'il était en nourrice. Mais la sage-femme, à qui la même question fut adressée, déclara, elle, que l'enfant avait été abandonné par sa mère et porté à l'hospice.

Pour éclaircir cette contradiction, le commissaire mit ces deux femmes en présence, et la femme L... manifesta un profond désespoir et éclata en reproches violents contre la sage-femme, quand elle sut que son enfant était perdu. Ses récriminations étaient d'autant plus vives, que la sage-femme avait présenté à l'accouchée une nourrice à qui l'enfant fut remis, et que la femme L... solda au moment de son départ.

La sage-femme fut tenue de dire ce qu'elle avait fait de cet enfant. Après beaucoup d'hésitation, elle finit par déclarer qu'une dame inconnue, appartenant, à ce qu'elle croyait, à la haute classe de la société, était venue lui proposer de lui livrer, moyennant une somme d'argent, un enfant mâle qu'on serait disposé à abandonner et au sujet duquel il ne serait jamais fait de recherches. La femme L... accoucha, sur ces entrefaites, d'un garçon; la sage-femme, séduite par l'appât de l'or qui lui était offert, livra cet enfant sans scrupule; et fit paraître, comme on l'a vu, devant la mère, une fausse nourrice.

Cette affaire devenait grave: l'usage qu'on voulait faire de cet enfant pouvait être criminel. Voulaient-on l'introduire frauduleusement dans une famille? le substituer à un autre? Il y avait mille conjectures à faire à ce sujet; aussi le parquet s'émouva-t-il, lorsqu'il fut informé de ces circonstances, et ordonna-t-il les recherches les plus actives. Mais la dame inconnue n'avait rien dit qui pût mettre sur ses traces; ses démarches étaient toujours entourées de mystère, et il n'était pas facile de la retrouver, à moins d'un hasard. C'est ce qui arriva.

Il y a quelques jours, celle qu'on avait tant à cœur de voir reparaître se remit chez la sage-femme, dont elle ignorait l'arrestation, pour se faire remettre l'acte civil de l'enfant qu'elle n'avait pas eu l'idée de prendre d'abord; elle était venue en chaise de poste, et s'appretait à quitter Paris dès qu'on lui aurait remis cette pièce. Mais une surveillance était établie dans la maison, et elle fut arrêtée.

Cette personne, qui est en effet une très grande dame, venue de très loin pour faire une acquisition si singulière, a été conduite au dépôt de la préfecture, et traitée avec les égards dus à son rang. Elle a déclaré n'avoir eu d'autre but que de faire œuvre de charité, et comme aucun fait nouveau ne s'est élevé contre elle à la suite d'une enquête minutieuse, elle vient d'être relâchée.

La réflexion s'arrête naturellement sur la destinée de ce malheureux enfant, qui, selon toute apparence, allait jouir d'une grande fortune. Celle qui l'adoptait avait pour lui beaucoup de sollicitude: elle lui avait acheté une riche layette; en un mot, il jouissait déjà d'une existence confortable, et était entouré d'un luxe princier.

Mais ce qui n'est pas moins bizarre dans cette affaire, c'est la conduite de la véritable mère, qui, après avoir manifesté une violente désapprobation quand elle croyait son enfant perdu, ne voulait plus le reprendre quand on a voulu le lui restituer, et qu'il a fallu le contraindre en quelque sorte à faire son devoir.

La cloche de la rade de Sainte-Hélène. — Un jour qu'appuyé sur les bras d'un de ses fidèles, Napoléon plongeait les regards sur la rade de Sainte-Hélène, encombrée en ce moment de navires marchands qui arrivaient des Indes, le tintement d'une cloche vint frapper son oreille. Ce bruit de cloche paraît d'un gros navire hollandais à l'ancre dans le port; il annonçait que l'équipage rassemblé sur le pont allait faire la prière du matin et écouter les exhortations quotidiennes du ministre. A ce son, qui lui rappelait la Corse et la France catholique, Napoléon tressaillit; sur sa physionomie, éclairée en plein par les premiers rayons du soleil, on pouvait lire une émotion douce, une satisfaction intime, et les reflets de ses souvenirs les plus chers.

« On dirait la cloche que j'entendais à la Malmaison! dit l'Empereur d'un ton de voix indéfinissable. Oui, c'était bien là le timbre de cette pauvre cloche de Rueil... Ce son me fait du bien. »

Napoléon pencha la tête et écouta jusqu'aux derniers et mourants tintements de cette cloche avec l'anxieuse sollicitude d'une mère qui compte, à travers les rideaux d'un berceau, les soupirs caducés de son enfant qui s'endort.

Quand l'oreille de l'empereur eut absorbé jusqu'au dernier écho de cette lointaine voix de bronze, il dit à son compagnon:

« J'ai commandé dans vingt batailles, ou plus de quinze cents pièces d'artillerie étaient en jeu; ces épouvantables explosions ont bien aussi leur poésie; eh bien! ce fracas ne m'a jamais causé la moindre émotion, tandis que le tintement d'une cloche produit toujours sur moi un effet qu'il me serait impossible d'analyser. Quand ce bruit parvient à mon oreille, il suspend chez moi tous les sentiments amers. Si j'eusse été enclin à la colère, à la vengeance, le bruit d'une cloche aurait suffi pour me rappeler à la modération, à la clémence. La cloche de Pégliis aurait été pour moi ce que la harpe de David a été pour Saül: elle m'aurait calmé. »

Mon grand plaisir, quand j'étais consul, je dirai même un de mes bonheurs, poursuivait Napoléon, était, lorsque je revenais le soir à la Malmaison, chargé des soucis du gouvernement, de me promener seul dans le parc après mon dîner. Je laissais Joséphine faire les honneurs du salon, et je gagnais les allées les plus désertes du parc. Il pouvait être alors huit heures du soir, et la cloche félée de l'église de Rusil sonnait l'Angelus. Alors j'abandonnais bien vite et les idées qui me préoccupaient l'esprit et l'allée où je me trouvais, pour me faufiler dans la pénombre d'un hallier, et là, appuyé contre un arbre, j'aspirais délicieusement cette musique, qui avait pour moi une harmonie bien autrement séduisante que l'orchestre de ma chapelle; puis, le dernier coup de l'Angelus étant sonné, je sortais de ma cachette pour continuer ma promenade, ayant toujours le cœur ému et soulevé les larmes aux yeux. Je laisse aux psychologues à expliquer ce qui s'opérait en moi et à assigner la cause à l'effet. Cependant, je crois que les impressions qui pénètrent leur source dans des souvenirs d'enfance ou dans les croyances du toit paternel influent presque toujours d'une manière victorieuse sur les hommes, même les moins enclins aux faiblesses du vulgaire. »

Une mystification. — Une mauvaise plaisanterie a été perpétrée au préjudice d'un membre du conseil communal de Bruxelles. Voici le fait: Ce personnage officiel reçoit une lettre timbrée à la poste de Munich et signée Lola-Montes, comtesse de Landsfeld. Dans cette lettre, la célèbre danseuse se félicite de s'être montrée l'adversaire implacable des corporations religieuses, d'avoir généreusement souscrit avec M. Verhaegen pour la médaille de M. E. Sinc, de s'être prononcée contre le Sonderbund en faveur des radicaux de la Diète, en un mot, d'avoir mérité de l'estime de toutes les personnes intelligentes et vertueuses en général, et de Mlle Lola-Montes en particulier. Un post-scriptum lui annonce qu'il est proposé au Roi Louis pour la croix de commandeur.

A la lecture de cette missive, M. ne se sent pas de joie, comme le corbeau de la fable; il se hâte de la communiquer à ses amis. Il l'exhibe en pleine loge, et aussitôt il devient l'objet de l'envie générale. Le lendemain il la montre à ses collègues du conseil communal, en comité secret, et quelques-uns encore l'admirent et le félicitent. Mais un membre, qui fait collection d'autographes, s'évoque en doute l'authenticité de la signature. Il possède dans son portefeuille un de ces petits billets parfumés dont l'ex-danseuse était si peu avare avant qu'elle n'eût conduit la Bavière dans les voies du libéralisme. On s'explique, on compare, et l'on acquiert la conviction que M. a été joué. Grande fut la colère de ce dernier, non d'avoir reçu un billet de Lola, mais d'apprendre que ce billet était faux. Il eût été si fier de l'approbation de l'Acrobate progressive!

Plus de cheveux gris. L'Eau Chantale de Paris seule approuvée teint à la minute en toutes nuances et pour toujours les cheveux et la barbe. Prix 3 florins, seul dépôt à La Haye chez Rensburg, coiffeur, Korte Houtstraat.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Lundi 24 Janvier 1848. — (Représentation n° 92.)

Les Diamants de la Couronne,

opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Précédé de :

La Demoiselle Majeure,

vaudeville en un acte de MM. Varin et Laurencin.

On commencera à 7 heures.

Koninklijke Holl. Schouwburg.

Op Dingsdag 25 Januarij 1848. (N° 30 in het abonnement.)

Op hoogst vereerend verlangen :

De Graaf van Monte Christo,

dramatisch tafereel in drie afdeelingen en zes bedrijven, naar den beroemden roman van Alex. Dumas, door Carlsmidit, uit het Hoogduitsch vertaald door G. van Beek.

Om de uitgebreidheid dezer voorstelling geen nastuk.

De gewone pauze tusschen de tweede en derde afdeeling.

Aanvang ten half zeven ure.

ANNONCES.

M^{me} V^o F. C. UNGER,

Korte Houtstraat, à La Haye.

à l'honneur d'offrir aux consommateurs une partie de 50,000 Cigares de Cigraço, au prix de fl. 19 le mille.

AVIS.

Le soussigné, âgé de vingt-cinq ans, Hollandais de naissance, parlant outre sa langue maternelle, le Français, l'Allemand, l'Anglais et l'Italien, et possédant d'honorables certificats des personnes au service desquelles il a été attaché précédemment, aujourd'hui sans place par suite du départ pour Java de la personne qu'il servait comme valet de chambre, désirait être placé de nouveau comme VALET DE CHAMBRE ou comme COURRIER.

On est prié d'envoyer toute demande de renseignements à La Haye, à l'Hôtel de Belle-Vue, ou à Naples, à l'Hôtel des Princes, à l'adresse du soussigné.

Hendrik van Keen.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 21 Janvier.

| | Int. | 19 Janv. | 20 Janv. | 21 Janv. |
|--------------------------------|-------|----------|----------|----------|
| Dette active | 24 | 54 1/2 | 59 1/2 | 54 |
| Dito dito | 3 | 65 1/2 | 65 1/2 | 65 1/2 |
| Dito en liquidation | 3 | 65 1/2 | 65 1/2 | 65 1/2 |
| Dito dito | 3 | 84 1/2 | 84 1/2 | 84 1/2 |
| Dito des Indes | 4 | — | — | — |
| Synodoot | 3 1/2 | — | — | — |
| Dito | 3 1/2 | — | — | — |
| Société de Commerce | 4 1/2 | 161 1/2 | 161 1/2 | 161 1/2 |
| Act. du lac de Harlem | 5 | — | — | — |
| Chemin de fer du Rhin | 4 1/2 | — | — | — |
| Act. du chemin de fer Holland. | 5 | — | — | — |
| Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 | 5 | — | 104 1/2 | — |
| Dito dito. 1826 & 1829 | 5 | — | 103 1/2 | — |
| Inscript. au Grand-Livre | 6 | — | — | — |
| Certificats au dito | 6 | — | — | — |
| Dito inscriptions 1831 & 1833 | 5 | — | 94 1/2 | — |
| Emprunt de 1840 | 4 | — | 83 1/2 | — |
| Id. chez Stieglitz et Comp. | 4 | — | 84 1/2 | — |
| Passive | — | — | — | — |
| Dette différée à Paris | — | — | — | — |
| Déserré | — | — | — | — |
| Espagne | — | — | — | — |
| Ardoins | 5 | — | 15 1/2 | — |
| Dito | 3 | — | — | — |
| Coupons Ardoins | — | — | 11 1/2 | — |
| Obligations Goll. & Comp. | 5 | — | 99 1/2 | — |
| Dito métalliques | 5 | — | 97 1/2 | — |
| Dito dito | 2 1/2 | — | — | — |
| France | — | — | — | — |
| Inscriptions au Grand-Livre | 3 | — | — | — |
| Pologne | — | — | — | — |
| Actions 1836 | — | — | — | — |
| Brésil | — | — | — | — |
| Emprunt à Londres 1839 | — | — | — | — |
| Id. Id. 1843 | — | — | — | — |
| Portugal | — | — | — | — |
| Obligations à Londres | — | — | — | — |

Bourse de Paris du 20 Janvier.

| | Int. | 19 Janv. | 20 Janv. | 21 Janv. |
|-----------------------|------|----------|----------|----------|
| France | — | — | — | — |
| Transpourtant | — | — | — | — |
| Id. nouveau | — | — | — | — |
| Emprunt Ardoins 3 p.c | — | — | — | — |
| Anc. différée | — | — | — | — |
| Nouv. dito | — | — | — | — |
| Passive | — | — | — | — |
| Naples | — | — | — | — |
| Certificats Falconet | — | — | — | — |
| Pays-Bas | — | — | — | — |
| Dette active | — | — | — | — |
| Dito | — | — | — | — |
| Belgique | — | — | — | — |
| Banque belge | — | — | — | — |

Bourse d'Anvers du 21 Janvier.

Métalliques, 5% — Naples, 5% — Ard., 5% 1/2; P. — Dette différée ancienne, — Passive 5% — Lots de Hesse — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins sans variat.

Bourse de Londres du 19 Janvier.

3% Cons. 87 1/2, — 2 1/2% Holl. 53 1/2, 54 1/2, — 4% Id. 84, 85, — Esp. 5% 18 1/2, 19 1/2, — 3% 29, 29 1/2, — Portug. 4% 25 1/2, 26.

LA HAYE, chez Léopold Leobenbergh, Spui, 75.

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et F. de Bourssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN RUYVEN, Hoofdsteeq.